

---

**Nombre de membres**

**Séance du 24 janvier 2023**

**en exercice** : 14

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 19 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

**Présents** : 14

**Sont présents** : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Mathilde BOURDIEU, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Sofia GAZZOLA, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.

**Votants** : 14

**Représentés** : .

**Excusés** : .

**Absents** : .

**Secrétaire de séance** : Mathilde BOURDIEU.

---

**Ordre du jour**

- ONF – Présentation du nouveau document d'aménagement de la forêt communale par Samuel DURAND et Jérôme COY (environ 1 heure),
- Validation Procès-Verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022,
- Demandes de subventions projets 2023 :
  - FAR : travaux de voirie.
  - DETR : ponts + réserve incendie.
- Questions diverses.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Projet révision d'aménagement forestier - Forêt communale,
- Demande d'aide publique pour une opération d'investissement forestier
- Mandant,
  - ONF - Certification de la gestion forestière durable des forêts.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ces délibérations mentionnées ci-dessus.

Monsieur le maire ouvre la séance et soumet aux membres du conseil municipal l'approbation du procès verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022. Il est adopté à l'unanimité.

**Objet : Projet révision d'aménagement forestier - Forêt communale  
d'Adé - DE 001 2023**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision d'aménagement forestier de sa forêt communale, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.143-1 du Code Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement forestier proposé pour une durée de 20 ans, de 2023 à 2042.

*Adopté à l'unanimité*

**Objet : Demande d'aide publique pour une opération d'investissement forestier - Mandant - DE 002 2023**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'**amélioration de la desserte forestière en forêts communales d'Ossun et d'Adé.**

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 300 175 € HT (TVA en sus), à répartir entre les communes concernées.

- **Montant des travaux commune d'Ossun : 283 990 €**
- **Montant des travaux commune d'Adé : 16 185 €**

Afin qu'une subvention puisse être demandée et accordée sur la mesure 4.3.3 du PDR de Midi Pyrénées 2022, dans le cadre d'une structure de regroupement des investissements, il convient de donner mandat à M. BORDENAVE Francis, maire de la commune d'Ossun, dûment autorisé pour :

- constituer et déposer le dossier de demande d'aide,
- signer les engagements relatifs au projet,
- percevoir la subvention.

Pour la réalisation des travaux, il convient de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune d'Ossun, représentée par son maire, M. **BORDENAVE Francis** dûment autorisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- 1) Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement,
- 2) Sollicite l'octroi de l'aide publique Etat + Europe d'un montant de :
  - Montant estimé du Projet : **300 175 € HT**
  - Montant subvention demandée : 170 188 € HT
  - Montant autofinancement estimé : 129 987 € HT

Établi sur la base du devis estimatif ci-joint.

- 3) S'engage à apporter à la commune d'Ossun la contribution représentant leur part d'autofinancement sur les travaux réalisés sur leur territoire communal et estimé 2.5 % de l'autofinancement global du projet soit une contribution estimée de 3237€ H.T. Cette contribution sera définitivement calculée à la réception des travaux sur la base des quantitatifs réceptionnés et des prix unitaires du marché.

- ressources propres : 3 237 euros

Résultant de la répartition suivante de l'autofinancement estimé des communes :

**Autofinancement estimé total sur l'opération : 129 987 € Hors Taxes**

- **Part de la commune d'Ossun : 97.5% (soit 126 750 € HT estimé)**
- **Part de la commune d'Adé : 2.5 % (soit 3 237 € HT estimé)**

- 4) S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de l'ouvrage réalisé.

- 5) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat relative à l'octroi de l'aide dans les termes précités.
- 6) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux.
- 7) Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

*Adopté à l'unanimité*

**Objet : ONF - Certification de la gestion forestière durable des forêts -  
DE 003 2023**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes,
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt,
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en oeuvre en forêt,
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

– **De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'Adé possède en Occitanie.**

– De m'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 286.26 ha sous aménagement et 0 ha hors aménagement.

– **De respecter les règles de gestion forestière durable\*** en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt.

– D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable\* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie.

– **D'accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable\* en vigueur.

– **De mettre en place les actions correctives** qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.

– D'accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique.**

– **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci.

– **De s'acquitter de la contribution financière** auprès de PEFC Occitanie.

- **D'informer PEFC Occitanie** dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de **modification des surfaces forestières de la commune**.
- **De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires** et signer les documents nécessaires à cet engagement.

*Règles de gestion durable\*, PEFC/FR ST 1003-1: 2016 et PEFC/FR ST 1003-3: 2016, ces documents et leurs mises à jour éventuelles sont disponibles sur le site <http://pefc-occitanie.org>.*

*Adopté à l'unanimité*

### **Objet : Demande de subventions - FAR 2023 - DE 004 2023**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter aux fonds d'aménagement rural (FAR) 2023 les devis suivants :

- Voirie chemin de la Lande pour 34 140 € HT (40 968 € TTC) :
  - 23 840,00 € HT (28 608€ TTC) : 1<sup>ère</sup> tranche avec option : déchèterie – chênes de la buse.
  - 10 300,00 € HT (12 360€ TTC) : 2<sup>ème</sup> tranche : chênes de la buse – Soum du Cantet.
- Mobilier salle multi-association pour 14 208,36 € HT (17 050.03€ TTC).

Il propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide au titre du FAR la plus élevée soit :

- 17 070 € (50% du montant du devis de 34 140 € HT) pour les travaux de voirie,
- 3 552 € (25% du montant du devis de 14 208,36 € HT) pour l'acquisition de mobilier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- les devis présentés pour un montant de 48 348,36 € HT soit 58 018,03€ TTC,
- charge monsieur le maire d'effectuer les démarches nécessaires pour demander au Conseil Départemental une subvention au titre du FAR 2023 pour ces travaux.

*Adopté à l'unanimité*

### **Objet : Demande de subventions - DETR 2023 - DE 005 2023**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de présenter au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023 les devis suivants :

- Installation d'une pompe à chaleur à la mairie pour 10 895,55 € HT (13 074,66 € TTC).
- Acquisition réserve incendie 37 567€ HT ( 45 080,40 € TTC).

Il propose de solliciter auprès des services de l'état une aide au titre de la DETR la plus élevée soit :

- 5 447 € (50% du montant du devis de 10 895.55 € HT) pour les travaux d'installation d'une pompe à chaleur à la mairie.
- 30 053 € (80% du montant du devis de 37 567€ HT) pour l'acquisition de réserve incendie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **accepte** à l'unanimité les projets exposés ci-dessus (pour un montant total de 48 462.55€ HT soit 58 155.06€ TTC,
- **décide** de demander des subventions suivant les plans de financement ci-dessous:

<b>Coût total des travaux pompe à chaleur mairie (HT)</b>	<b>10 895.55€ HT</b>	<b>100%</b>
Etat (DETR 2023)	5 447€	~ 50 %
Autofinancement - commune	5 448.55€	~ 50%

<b>Coût total des travaux réserve incendie (HT)</b>	<b>37 567.00€ HT</b>	<b>100%</b>
Etat (DETR 2023)	30 053€	~ 80 %
Autofinancement - commune	7 514€	~ 20%

- **Charge** Monsieur le Maire de remplir et signer tous les documents administratifs afférents à cette décision.

*Adopté à l'unanimité*

**Objet : Signature d'une convention de passage en forêt communale d'OSSUN et ADÉ et l'association Ossun Bike & Run - DE 006 2023**

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de convention de passage en forêt communale d'OSSUN et d'ADÉ avec autorisation de balisage et d'entretien d'itinéraires VTT avec l'association "Ossun Bike & Run" représentée par son président, Monsieur Christophe DAVID.

Lecture de la convention faites,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Acte cette convention (*jointe à la délibération*),
- Accepte les articles et les 3 parcours proposés,
- Mandate monsieur le maire ou son second adjoint à signer tout document afférent à cette affaire.

*Adopté à l'unanimité*

## Questions diverses

- Embellissement : 7 oliviers à remplacer par des agrumes (qui seront replantés en pleine terre) + remplissage jardinière (abreuvoirs route de Bartrès).
- Pompe à chaleur voir si aide régionale : rénovation énergétique des ERP.
- Ponts voire aide région - Aménagement et qualification environnementale des espaces publics résilients.
- Autres travaux : éclairage public sobre + mobilier urbain + cheminements piétonniers.
- SDE : baisse d'intensité - aucunes remarques remontées.
- Entreprises retenues le 9 décembre 2022 pour le marché d'extension et réaménagement de la salle des associations :

N° LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISES	MONTANT MARCHÉ HT
1	VRD : GROS OEUVRE	Entreprises VIGNES	62 000.00 €
2	CHARPENTE / COUVERTURE	FOURCADE Francis	10 705.99 €
3	MENUISERIE / SERRURERIE	F2GP	16 060.00 €
4	PANNEAUX SANDWICHES : ISOLATION / FAUX PLAFOND	PARDINA	20 000.00 €
5	ELECTRICITE	SPIE	9 750.00 €
6	VENTILATION / SANITAIRE	SEDB	17 750.00 €

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 20h50.

Signature du registre des délibérations DE 001 2023 à DE 006 2023

<p>M. Jean-Marc BOYA Maire</p>	
<p>Mme Mathilde BOURDIEU Secrétaire de séance</p>	

